

LES ECHOS DE SAINT-MAURICE

Edition numérique

Léon DUPONT LACHENAL

Confraternités canoniales

Dans *Echos de Saint-Maurice*, 1959, numéro spécial, p. 50-56

© Abbaye de Saint-Maurice 2012

Confraternités canoniales

En une époque où la vie canoniale régulière prenait une nouvelle vigueur à l'Abbaye de Saint-Maurice, le chanoine Jean Jodoc de Quartéry, qui devait quelques années plus tard en devenir Abbé, rassemblait en 1650 des notes et textes précieux dans un recueil qu'il intitulait à la mode humaniste : *Coenobii Agaunensis Pantheon annotationum*. On y trouve entre autres une vingtaine de pages tirées d'un « antique Martyrologe de l'Eglise d'Agaune » actuellement disparu ; or, la première mention reproduite¹ énumère un certain nombre de confraternités religieuses auxquelles tenait l'Abbaye d'Agaune puisqu'elle faisait le 11 février de chaque année une commémoration de leurs défunts :

Tertio Idus Februarii commemoratio fratrum Bellicensis, Sitisensis, atque Cathalaunensis Ecclesiae, Sancti Memnii², Sancti Laurentii Ulciensis, et Ecclesiae Sancti Nicolai de Bosco, et fratrum Taranthasiensis Ecclesiae, de Sinemuro et Silvanecto in Galliae finibus, Sanctae Mariae de Habundantia, et Monachorum Sancti Benigni, et aliorum fratrum pro quibus orare tenetur Agaunensis Ecclesia.

La structure même de ce texte indique qu'il a été formé par des additions successives, chacune reflétant une confraternité plus particulièrement vivante à un moment donné. Ainsi voit-on passer les « frères », c'est-à-dire les chanoines des cathédrales de Belley, de Châlons-Sur-Marne et de Tarentaise, dont les Chapitres devaient être « réguliers » à l'époque où mention en fut inscrite ici. C'est le bienheureux Ponce du Balme, évêque de Belley, qui introduisit la règle

¹ *Pantheon*, p. 93.

² Le manuscrit porte *Sancti Memnii* ; il faudrait plutôt *Sancti Memmii*. Une virgule précède cette mention, distinguant ainsi l'église de Saint-Memmie de « l'Eglise de Châlons », par quoi il faut entendre sans doute la cathédrale.

des chanoines réguliers de Saint-Ruf dans sa cathédrale en 1129. En Tarentaise, la réforme canoniale fut l'œuvre de l'archevêque saint Pierre II, vers 1143, mais à partir de 1251 il y eut deux Chapitres, l'un régulier à l'église Saint-Pierre, l'autre séculier à l'église Sainte-Marie, tous deux s'unissant en certaines circonstances comme pour procéder aux élections archiépiscopales ; en 1605, les deux Chapitres fusionnèrent et il n'y eut plus qu'un Chapitre séculier.

Le texte aigaunois mentionne aussi deux Abbayes de chanoines réguliers qu'on peut considérer comme des filiales d'Agaune : Sixt et Notre-Dame d'Abondance, en Savoie, ainsi que les prieurés de Semur et Senlis, en France, qui dépendaient de Saint-Maurice. Ici, l'on priaît également pour les « frères » de Saint-Memmie, près de Châlons-sur-Marne, où une reconnaissance officielle des reliques du saint, premier évêque châlonnais, a encore été faite le 17 août 1940³ ; de Saint-Laurent d'Oulx, en Piémont, dont un chanoine, Barthélémy Justi ou Giusti, fut Abbé d'Agaune de 1348 à 1356⁴ ; de Saint-Nicolas-au-Bois, dans l'ancien diocèse de Laon. La dernière mention du Martyrologe aigaunois est manifestement une adjonction qui témoigne des bonnes relations que les chanoines de Saint-Maurice entretenaient avec les moines bénédictins de Saint-Bénigne de Fructuaire, près de Turin.

Cette énumération paraît faite de mentions agglutinées les unes aux autres du XII^e siècle au XV^e.

Un autre texte nous renseigne encore sur les relations confraternelles qu'entretenaient les chanoines de Saint-Maurice avec les chanoines d'autres Chapitres. On le lit dans un précieux Cérémonial aigaunois daté de 1615, dans lequel le pieux chanoine Henri de Macognin, sacriste de l'Abbaye, a recueilli les coutumes liturgiques en usage dans la Maison. Le maître-autel de l'église abbatiale doit être entouré d'un respect particulier : deux paragraphes lui sont, en effet, consacrés : *Quibus liceat in maiori altari celebrare et*

³ *Vies des Saints*, par les Bénédictins de Paris, VIII, Août, Paris, 1949, p. 91.

⁴ Ed. Aubert, *Trésor de Saint-Maurice*, pp. 64-65. L'Abbaye d'Oulx avait adopté les règles en usage à Saint-Ruf.

De reverentia maioris altaris. Le second paragraphe nous apprend que chaque fois que la Messe conventuelle est célébrée au maître-autel, ce doit être une Messe solennelle, le célébrant devant, en outre, s'agenouiller et baiser les marches avant de commencer la cérémonie. Mais c'est le premier paragraphe qui concerne plus particulièrement notre propos ; le voici⁵ :

Quibus liceat in maiori altari celebrare.

Omnibus Episcopis et Cardinalibus, Abbatibus etiam aliqua familiaritate nobis coniunctis. Item omnibus nostri ordinis Sancti Augustini, potissimum iis qui nobis quodammodo fraterna charitate videntur coniuncti, qui hoc idem nobis concedunt, ut sunt Viennenses, Augustenses, Soludurenses, Habundantiani, atque Sedunenses et multi alii ; aliis nullo modo licet.

Ainsi, les Evêques et Cardinaux pouvaient célébrer au maître-autel, mais, quant aux autres prêtres, fussent-ils Abbés de monastères, seuls ceux que des liens de confraternité unissaient à l'Abbaye d'Agaune pouvaient être admis à monter à l'autel-majeur. C'était le cas de tous ceux qui se rattachaient à l'Ordre des chanoines réguliers ; c'était aussi le cas des prélats et chanoines de Vienne, d'Aoste, de Soleure, d'Abondance, de Sion et de plusieurs autres lieux qui ne sont, d'ailleurs, point désignés nommément dans notre texte.

Vienne — il s'agit de Vienne sur le Rhône, en Dauphiné —, dont on admire encore la vaste cathédrale dédiée à S. Maurice, était l'un des plus anciens et des plus illustres archevêchés des Gaules, et ses pontifes intervinrent maintes fois dans l'histoire de l'Abbaye d'Agaune. Dépossédée par la Révolution de son Siège archiépiscopal, l'Eglise de Vienne ressemble à une reine qui aurait perdu sa couronne. Quant aux chanoines d'Aoste auxquels le Cérémonial fait allusion, s'agit-il de ceux de la cathédrale de cette antique cité ou de ceux de la collégiale Saint-Ours⁸ d'Aoste qui suivaient autrefois la Règle augustinienne ? Le liturgiste agaunois cite ensuite les chanoines de Soleure : cette ville n'est devenue la résidence de l'Evêché de Bâle qu'en 1828 ; à l'époque où

5 Cérémonial, fol. 28 verso - 20 recto.

6 Saint Ours vénéré à Aoste n'est pas le martyr thébain de Soleure.

écrivait Henri de Macognin, l'église de Soleure n'avait point encore rang de cathédrale, mais bien de collégiale, et celle-ci avait succédé dès le moyen âge à une plus ancienne institution monastique. Ajoutons que l'église de Soleure est dédiée aux saints martyrs thébains Ours et Victor.

Plus près, le Cérémonial agaunois mentionne encore les chanoines d'Abondance et de Sion. Il est vrai qu'une note marginale, qui paraît être de la même main que le corps du texte, introduit une réserve sur les relations d'Agaune avec Abondance : *alio iam subdita iacet ordini Habundantia*. Depuis 1607, en effet, l'Abbaye d'Abondance appartenait, non plus aux chanoines réguliers, mais aux cisterciens de Feuillant en Languedoc. Quant à Sion, le voisinage et l'histoire ont tissé des liens trop étroits pour qu'ils ne se traduisent pas par une confraternité réelle et durable, bien que le Chapitre ait depuis longtemps abandonné la vie commune qu'il menait encore au XI^e siècle.

Outre les confraternités indiquées par l'antique Martyrologe de Saint-Maurice transcrit par Jodoc de Quartéry en 1650, et celles recueillies en 1615 par Henri de Macognin dans le Cérémonial agaunois, l'Abbaye mauricienne a encore noué au cours des siècles d'autres relations fraternelles, notamment avec l'Abbaye bénédictine d'Einsiedeln. Pour concrétiser les anciennes relations lipsanographiques et liturgiques qui, depuis le X^e siècle, ont uni Saint-Maurice et Einsiedeln, Ulrich III, Abbé d'Einsiedeln, adresse en 1597, à Adrien de Riedmatten, Abbé d'Agaune, un message de « communion et participation aux mérites » de son monastère, mais c'est, plus encore, l'Abbé d'Agaune Joseph Tobie Franc qui envoie à l'Abbé de Notre-Dame des Ermites un diplôme de confraternité en bonne et due forme, daté du 31 décembre 1678, auquel l'Abbé d'Einsiedeln Augustin de Reding répond par un diplôme semblable du 16 mars 1679⁷. Plusieurs fois renouvelée depuis trois siècles, et encore en

⁷ Cf. *Echos de Saint-Maurice*, 1933, pp. 3-7, 42-44, 59-61 ; 1934, pp. 135-141 ; 1950, pp. 14-15. Cf. *Panthéon*, pp. 260-262, copie de la lettre d'Ulrich III, datée de 1595 au lieu de 1597.

1949, cette confraternité spirituelle comporte, notamment, la participation réciproque aux mérites et la célébration par chaque Communauté d'une Messe de Requiem pour les défunts de l'autre Communauté.

Mentionnons aussi les relations fraternelles entre les deux Maisons de chanoines réguliers du Grand-Saint-Bernard et de Saint-Maurice. A plusieurs reprises elles se sont aidées à travers des périodes difficiles, et il fut même parfois question d'union entre elles.

Il serait assurément intéressant de suivre attentivement l'évolution des diverses confraternités conclues le long des siècles⁸, sous le patronage commun de S. Maurice ou la commune appartenance à l'Ordre canonial, ou simplement en raison du voisinage d'activités similaires, mais la place ne le permet pas. Pourtant, en ce qui concerne les chanoines réguliers, nous ne pouvons pas ne pas mentionner les chanoines lorrains de Nôtre-Sauveur, réformés par saint Pierre Fourier au XVII^e siècle, et dont plusieurs nouèrent alors des liens étroits avec Saint-Maurice, ni non plus les chanoines de l'Immaculée-Conception, fondés au siècle dernier par Dom Gréa⁹, qui fut un ami sincère de l'Abbaye d'Agaune.

En 1156, l'Abbé de Saint-Maurice Rodolphe de Vosierier, qui avait été auparavant Abbé d'Abondance, conclut avec son successeur en ce dernier lieu un véritable traité d'alliance entre les deux Abbayes de chanoines réguliers, traité qui fixait par le détail les engagements réciproques touchant les prières *ad invicem*, l'hospitalité réservée aux chanoines allant d'une Maison à l'autre, les droits et honneurs appartenant à chacune d'elles, l'entraide mutuelle dans les revers et calamités. Le Bienheureux Ponce, alors Abbé des chanoines réguliers de l'Abbaye de Sixt, prit part avec d'autres prélats à la conclusion de cet accord qui associait Agaune, Abondance et Sixt¹⁰. La substitution des cisterciens de Feuillant aux chanoines dans le monastère d'Abondance, en 1607,

⁸ Jodoç de Quartéry rapporte encore d'autres associations spirituelles dans son *Panthéon*, pp. 251-267 ; on y trouve notamment le Chapitre de la cathédrale d'Angers, dédiée à S. Maurice.

⁹ Cf. *Echos de Saint-Maurice*, 1936, pp. 181-190, 219-226.

¹⁰ Aubert, *o. c.*, p. 47 ; J. Mercier, *L'Abbaye et la Vallée d'Abondance*, Acad. Salésienne, VIII, pp. 61-63.

détendit cette association. Mais l'Abbaye de Sixt, qui, au dire d'un historien savoyard, fut la plus fidèle de toutes les Abbayes de Savoie¹¹, garda avec Saint-Maurice des relations fraternelles qui furent encore solennellement renouvelées et confirmées en 1638¹². Abondance, Sixt et bien d'autres Maisons jadis florissantes ne sont plus aujourd'hui que des souvenirs...

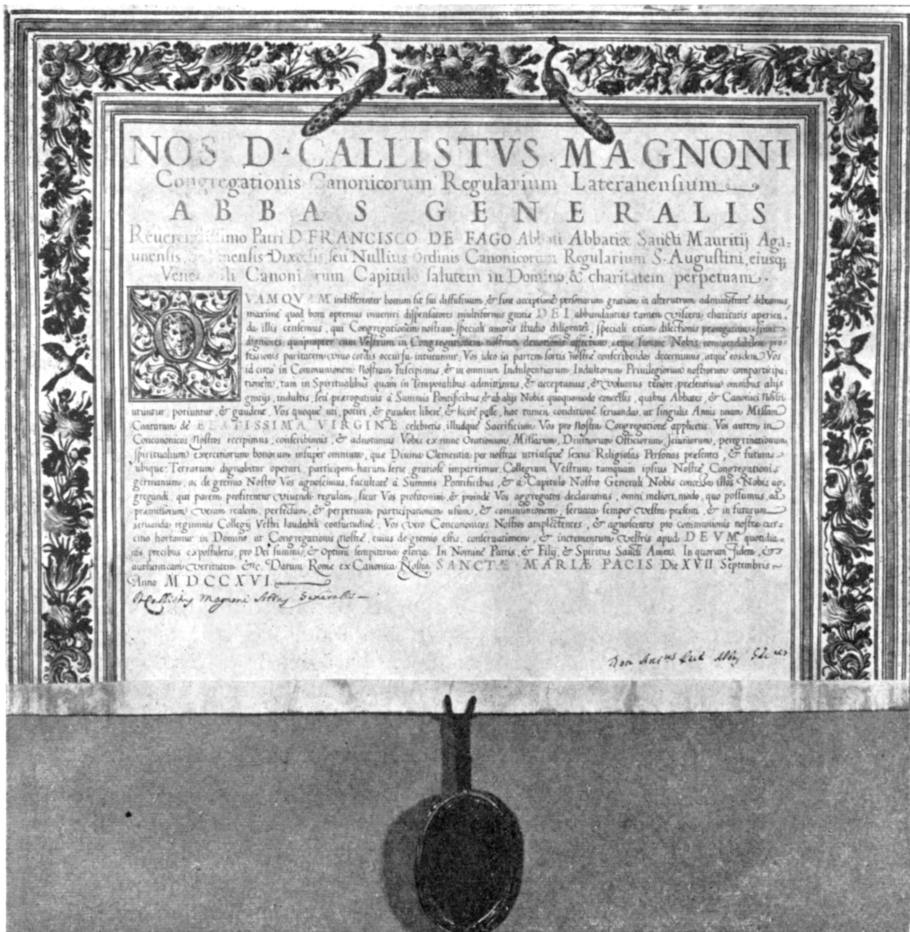
Nous voudrions encore, dans ce bref rappel de confraternités canoniales, évoquer celle que l'Abbaye d'Agaune conclut jadis avec les chanoines réguliers du Latran, et qui trouve dans la nouvelle Confédération scellée en ce mois de mai 1959 une confirmation et un renouveau. Le Siège abbatial de Saint-Maurice étant devenu vacant, une double élection faite dans deux chapitres successifs (le premier ayant été annulé par l'Auditeur de la Nonciature de Lucerne) créa en 1715 une situation confuse qui ne put être éclaircie que l'année suivante, lorsque les deux élus se rendirent à Rome et que le Tribunal de la Rote cassa la seconde élection et reconnut la validité de la première. Ainsi fut confirmé comme Abbé de Saint-Maurice Mgr François De Fago, qui reçut sa bénédiction abbatiale à Rome, en l'église de Sainte-Pudentienne, le 7 septembre 1716. Le nouveau prélat profita de son séjour dans la Ville Eternelle pour établir avec Mgr Callisto Magnoni, Abbé général des chanoines réguliers du Latran, un pacte de fraternité faisant participer les chanoines agaunois à tous les privilèges et mérites des chanoines latérans, à condition de célébrer chaque année une Messe solennelle aux intentions de la Congrégation du Latran¹³. Ce traité porte la date du 17 septembre 1716 et fut signé à Sainte-Marie de la Paix, qui était la résidence du Procureur des chanoines du Latran près le Saint-Siège. Ainsi la nouvelle et solennelle association des diverses branches de chanoines réguliers peut-elle revendiquer des racines déjà anciennes dans diverses formes d'association du passé.

Léon DUPONT LACHENAL

11 Gonthier, *Œuvres historiques*, Thonon, III, 1903, p. 150.

12 G. Bérody, *Chronique* (éd. Bourban), Fribourg, 1894, p. 160. Cf. les lettres échangées en août 1640 par Saint-Maurice et Sixt dans *Panthéon*, pp. 264-267.

13 Aubert, *o. c.*, pp. 105-106. Par lettre datée de Saint-Frigidien de Lucques, en Toscane, le 11 mai 1735, l'Abbé général du Latran Angelo Maria Bargotti confirme encore le diplôme de 1716.



NOS D. CALLISTVS MAGNONI

Congregationis Canoniorum Regularium Lateranensium

ABBAS GENERALIS

Reuerendissimo Patri D. FRANCISCO DE FAGO Abbat. in Abbacia Sancti Mauricii Aga- uentis, et Nomenis Diocesis seu Nullius Ordinis Canoniorum Regularium S. Augustini, eiusq. Ven. Capituli Canoniorum Capitulo salutem in Domino & charitatem perpetuam.



VAMQ. M. indifferenter bonum sic sui dilectum, & sine acceptione proximis, gratias in altissimum admittunt adeamus, maxime quod boni operum inueniri desideramus multo magis gratia DEI abundantius tamen ceteris charitatis operibus, de illis contentus, qui Congregationem nostram speciali uocata studio diligunt, specialem etiam dilectione praesentibus, postea dignosci quos propter eam Vestram in Congregationem nostram, deuotione affectum, semper fuisse Nobis, commendationem, praesentibus pariter, etiam oribus occasu interuenit, Vos ite in partem fortis uobis, amfribus delectamus, atque eosdem, Vos etiam in Communionem nostram, Intentionem, & in omnia Indulgentiarum, Indulgentiarum, Privilegiis, reformatione, comparati, quatenus, tam in Spiritualibus, quam in Temporalibus admittimus, & acceptamus, & Quibus tamen praesentibus omnibus aliis, quibus, uobis, seu praesentibus a Summo Pontifice, & ab alijs Nobis, quosquodam emulsi, quibus Abbat, & Canonici sibi, utitur, porriant, & gaudent, Vos quoque, un, potius, & gaudent, licet, & licet, post, hoc, tamen, conditio, seruanda, ut singulis, Annis, unum, Missam, Constat, & BEATISSIMA, VIRGINE, celebrari, illudque, Sacrificium, Vos, pro, Nostri, Congregatione, applicari, Vos, autem, in, Communionem, nostram, recipimus, confidimus, & adiuuamus, Vobis, ex, omni, Quatuordecim, Missarum, Distributione, Offerunt, Intentionem, praesentibus, spiritualium, exercitiorum, bonorum, in, super, omnino, que, Divina, Clementia, per, nos, utriusque, sexus, Religiosas, Personas, praesentibus, & futurus, ab, quibus, Terrarum, digubatur, operari, participem, hanc, sine, gratias, impartimus, Collegium, Vestrum, tamquam, ipsius, Nostri, Congregationis, gratiam, in, de, gratia, Nostri, Vos, agnoscimus, facultate, a, Summo, Pontifice, & Capitulo, Nostri, Generali, Nobis, concessio, illis, Nobis, cap, &, quod, qui, patet, praesentibus, etiam, regulam, seu, Vos, praesentibus, &, quod, Vos, agnoscimus, delectamus, omni, meliori, modo, que, possimus, ad, praesentibus, eorum, ratione, perfectione, &, praesentibus, participatione, alio, &, communitatem, seruam, tempore, ex, illis, praesentibus, & in, futurum, seruanda, regimine, Collegii, Vestri, laudabili, custodiendae, Vos, etiam, Canonicos, Nostri, ampliter, &, agnoscimus, pro, communitate, nostra, a, cetero, hortantur, in, Domino, et, Congregatione, Nostri, eorum, de, gratia, esse, celebrantibus, &, intentionem, Vestram, apud, DEVM, quotiens, illis, precibus, ex, postulare, pro, Dei, honore, & operum, temporaria, gloria, In, Nomen, Patris, &, Filii, & Spiritus, Sancti, Amen, In, quorum, Iudicio, & auctoritate, certantibus, etc, Datum, Romae, ex, Camera, Nostri, SANCTI, MARCI, PACIS, DE, XVII, Septembris, Anno, M, DCC, LXVI.

Callistus Magnus Abbat. S. Mauricii

Non dicitur sed abbat. S. M.

Photo Francioli, Vevey

Diplôme de Confraternité
accordé par la Congrégation du Latran
à l'Abbaye de Saint-Maurice
17 septembre 1716